



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 12 février 2024

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	10	7
Date de la convocation : 6 février 2024		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 16 février 2024		
Date d'approbation du procès- verbal :		

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Thierry POTIRON (pouvoir à Stéphanie RIOCREUX)

Excusés : Dorothee ROUSSEL

Absents :

Lesquels forment la majorité.

Pierre NION été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2024-01: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 4 décembre 2023
- 02 - Délibération D2024-02: Adhésion à l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire
- 03 - Délibération D2024-03: Vente de bois de chauffage sur pied
- 04 - Délibération D2024-04: Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 05 - Délibération D2024-05 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 06 - Délibération D2024-06 : Convention de participation aux frais d'organisation du festival au fil du jazz 2024
- 07 - Délibération D2024-07: Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux au titre de l'année 2023
- 08 - Délibération D2024-08 : Motion de soutien à hôpital de Clocheville
- Questions diverses :

DELIBERATIONS

01: D2024-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 décembre 2023, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 décembre 2023, tel qu'annexé.

02: D2024-02 ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'INDRE-ET-LOIRE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire (AMR37) ;

Madame le Maire rappelle que l'association a son siège social à la Mairie de LA ROCHE CLERMAULT et que l'adhésion à l'AMR37 emporte l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire,
PRECISE que le montant annuel de la cotisation sera inscrit au budget à l'article 6281.

03: D2024-03 VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2024

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. ROBILLARD, technicien forestier de l'Office National des Forêts, concernant l'exploitation de la parcelle forestière de la «Pérée».

Elle précise que des coupes de bois de chauffage doivent être faites dans les parcelles nouvellement intégrées à la gestion ONF situées à La Pérée. Le volume estimé de bois sur pied (châtaigner principalement) à délivrer est d'environ 30 stères.